

# AFFELNET-Lycée

## Mentions informatives

### L'utilisation de l'application nationale pour l'affectation des élèves au lycée et la collecte des données personnelles

*Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à PARIS (75007) – 99 rue de Grenelle et par le recteur d'académie de Poitiers, situé à 22 rue Guillaume VII le Troubadour – 86000 POITIERS, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e de l'article 6 des dispositions de ce règlement.*

*Ces données sont collectées dans le but de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle par le biais d'un algorithme. Le traitement a également une finalité statistique.*

*Les données relatives à l'identification des candidats, à leur identité et à celle de leurs représentants ainsi que les données relatives à leur scolarité antérieure et à l'évaluation de leurs acquis peuvent provenir des traitements automatisés suivants :*

*- Traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale (SIECLE) ;*

*- Traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret scolaire unique numérique" (LSUN).*

*Les informations et données à caractère personnel sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant dans ce cas leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle.*

*Le caractère obligatoire des réponses est signalé par le signe \*. A défaut de réponse, la demande d'affectation ne sera pas prise en compte.*

*Peuvent être destinataires des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :*

*1° Dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat :*

*a) Le chef d'établissement ;*

*b) Les personnes habilitées au sein de l'équipe pédagogique ;*

2° Dans les centres d'information et d'orientation :

- a) Le directeur ;
- b) Les personnes habilitées au sein du centre d'information et d'orientation ;

3° Dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale :

- a) Le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- b) Les personnes habilitées au sein des services de scolarité et d'orientation ;

4° Dans les rectorats :

- a) Le chef du service académique d'information et d'orientation ;
- b) Les personnes habilitées au sein du service académique d'information et d'orientation ;
- c) Les services statistiques académiques ;

5° En administration centrale :

- a) Les personnes habilitées au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance à des fins statistiques ;
- b) Les personnes habilitées au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire à des fins exclusivement statistiques sur des données non nominatives ;
- c) Les personnes habilitées au sein de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé du travail à des fins statistiques ;

6° Le ministre chargé de l'agriculture pour les seules données relatives aux élèves et aux apprentis qui sont affectés dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat ;

7° Les directeurs des centres de formation d'apprentis.

#### **Vos droits :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou concernant votre enfant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, par courrier, auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), à l'adresse suivante :

*DSDEN de Charente  
Cité administrative du Champ de Mars  
Rue Raymond Poincaré  
16000 Angoulême*

*DSDEN Deux-Sèvres  
61 avenue de Limoges  
79026 Niort Cedex*

*DSDEN de Charente-Maritime  
Cité administrative Duperré  
Place des cordeliers  
17000 La Rochelle*

*DSDEN de la Vienne  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
86000 Poitiers Cedex*

*De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

*Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : [dpd@education.gouv.fr](mailto:dpd@education.gouv.fr) ou le délégué à la protection des données de l'académie M. Antony Barillot à l'adresse suivante : [dpd@ac-poitiers.fr](mailto:dpd@ac-poitiers.fr)*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :*

*- à l'aide du formulaire de contact : <https://bit.ly/2J4IhJ>*

*- ou par courrier en vous adressant à :*

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**  
**A l'attention du délégué à la protection des données (DPO)**

3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07